

VIDE DRESSING HOPE FOR AFRICAN CHILDREN
MARIGNIER - ESPACE D'ANIMATION (262 Avenue du Stade)

SAMEDI 30 MAI 2026 9h-16h

Pour participer, merci de retourner le bulletin d'inscription ci-dessous signé, attestant que vous avez pris connaissance du règlement intérieur de l'événement que vous trouverez en deuxième page, accompagné des pièces jointes obligatoires pour la réservation, ainsi que le règlement à :

Vie associative - Mairie de Marignier
43 Avenue de la Mairie 74970 MARIGNIER
Tel : 04.50.34.54.68

Demande d'information par mail : vie.associative@marignier.fr ou hopeforchildren254@gmail.com

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de **Association Hope for African Children**

.....
BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Numéro carte d'identité (Joindre obligatoirement copie de la pièce d'identité) :

Mail :

Souhaite réserver :

	Prix	Nombre demandé	Tarif total
Emplacement table (180x70cm)	6€		
Espace portant (90x90cm) Limité à 2 par personne	3€		
Chaise	2€		
TOTAL			

Parking disponible pour les exposants à côté de l'Espace d'Animation.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) né(e) le....., participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- ☐ n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- ☐ ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à
le

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à, le

Signature + « Lu et Approuvé »

REGLEMENT VIDE DRESSING - HOPE FOR AFRICAN CHILDREN SAMEDI 30 MAI 2026 – Espace d'animation de Marignier

Art 1 –

Il est uniquement accepté de vendre des vêtements, chaussures et accessoires de mode. L'exposant s'engage à respecter la législation en vigueur en matière de conformité et sécurité des biens. L'organisation se réserve le droit d'exclure l'exposant qui ne respectera pas les termes du contrat.

Art 2 –

Les objets sont sous la responsabilité des vendeurs. L'association Hope for African Children et la Mairie de Marignier (exploitant de l'espace d'animations) déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou sinistre des objets et en cas de litige d'un vendeur avec les agents des contributions, de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes. Les vendeurs sont responsables de la zone qu'ils occupent, de la sécurité de leurs installations et de leur montage.

Art 3 –

L'accueil des vendeurs ayant réservé et payé se fera le samedi 30 mai 2025 entre 7h et 8h30. **Au-delà de 8h30, l'organisateur se réserve le droit de disposer des places sans qu'aucun remboursement ne puisse être effectué.** Il est demandé de respecter les limites de l'emplacement attribué. Les **tables sont gracieusement prêtées, si des dégradations sont constatées sur votre emplacement, un dédommagement de 50€ vous sera demandé.** Aucun portant n'est fourni par l'organisateur. Les exposants ne pourront pas remballer **avant 16h00** et ce par respect pour le public, pour les autres exposants et par sécurité pour tous. Il est demandé que l'emplacement soit libéré et **propre (benne à disposition)** impérativement à 18h00 le jour même.

Art 4 –

Les emplacements sont définis par table et emplacement portant. **L'emplacement pour une table de 180cm par 70cm est au prix de 6€.** La table est fournie et placée avant votre arrivée. **L'emplacement pour un portant (environ 90cm par 90cm) est de 3€.** **Le prix d'une chaise est de 2€.** Le portant n'est pas fourni. Il est possible de réserver un maximum de 2 places par portants à vêtements par personne car ceux-ci seront situés aux extrémités des tables.

Art 5 –

La participation des particuliers est limitée à deux Vide-Greniers ou événement similaire par année civile. Il est demandé une photocopie de votre carte d'identité. Cette photocopie sera détruite après l'événement. Les réservations sont effectives après réception du présent règlement complété et signé, des pièces à joindre et du règlement.

Art 6 –

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation s'il n'y a pas assez de participants ou pour toute autre raison ne permettant pas d'assurer la manifestation. Dans ce cas, les frais d'inscriptions déjà versés seront remboursés.